



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-06-2026 /

Dossier complet le : 25-06-2026 /

N° d'enregistrement : 020017/KK P

1 Intitulé du projet

AMENAGEMENT POUR LA PROTECTION DE LA DUNE DE SAINT-JEAN-LE-THOMAS FACE A L'EROSION SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-THOMAS (50)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CA MONT-SAINT-MICHEL-NORMANDIE

Raison sociale

Collectivité territoriale.

N° SIRET

20006942500011

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BICHON

Prénom(s)

VINCENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14. Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2° et au 4° du R. 121-5 du code de l'urbanisme., 14A, 11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière., 11A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement du littoral au sud de Saint-Jean-le-Thomas afin de limiter l'érosion du cordon dunaire et le recul du trait de cote observés sur ce secteur de la baie du Mont-Saint-Michel. Le site est soumis à une forte dynamique littorale liée aux marées, à la houle et au transit sédimentaire. Les suivis réalisés mettent en évidence un recul du trait de cote de plus de 90 m depuis 1992, pouvant atteindre près de 1 km depuis 1947 selon les secteurs étudiés. Les observations montrent également un abaissement progressif du projet de la plage et une érosion continue du cordon dunaire. Le projet s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur le secteur, notamment l'installation d'environ 600 m de fascines en 2023 afin de favoriser le piégeage des sédiments et la stabilisation du haut de plage. Les travaux prévoient la mise en place de pieux en bois sur l'estran ainsi que des fascines en pied de dune. Ces aménagements ont pour objectif de réduire l'énergie de la houle et de favoriser le dépôt de sable, afin de stabiliser le cordon dunaire. Le projet vise ainsi à préserver le fonctionnement naturel du littoral, limiter les phénomènes d'érosion côtière et contribuer à la réduction des risques de submersion des secteurs arrière-littoraux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de limiter l'érosion du cordon dunaire et le recul du trait de cote observés au sud de Saint-Jean-le-Thomas, dans un contexte de forte dynamique littorale et de submersion marine. Les aménagements projetés visent à accompagner le fonctionnement naturel du littoral tout en renforçant le rôle protecteur du cordon dunaire. - Limiter l'érosion du cordon dunaire ; - Réduire le recul du trait de cote ; - Dissiper l'énergie de la houle et ralentir les écoulements ; - Favoriser le piégeage et le maintien des sédiments ; - Stabiliser durablement le pied de dune et le profil de plage ; - Préserver le rôle protecteur naturel du littoral ; - Réduire les risques de submersion des secteurs arrière-littoraux ; - Mettre en œuvre une solution de protection douce adaptée au fonctionnement naturel du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit la mise en place de pieux en bois sur l'estran ainsi que de fascines en pied de dune afin de limiter l'érosion du cordon dunaire au sud de Saint-Jean-le-Thomas. Les pieux seront réalisés à partir de grumes de type sapin Douglas, ou d'une essence équivalente, avec un diamètre compris entre 20 et 30 cm et une longueur de 5 m, dont 2 m ancrés dans le sable et 3 m visibles hors sol. Ils seront implantés sur un linéaire d'environ 300 m, en deux rangées disposées en quinconce avec un espacement d'environ 1 m entre les pieux. Le nombre total est estimé à environ 602 unités. Les pieux seront installés par vibrofonçage, une technique adaptée aux sols sableux permettant de limiter les nuisances sonores et les impacts sur le milieu littoral. Des fascines longitudinales seront également mises en place au pied de la dune sur environ 300 m, complétées par des fascines transversales tous les 10 m sur une longueur de 2,5 m, soit un linéaire total d'environ 380 m. Elles seront constituées de pieux en chataignier et de branches de saule tressées afin de favoriser le piégeage des sédiments. La base vie et les zones de stockage temporaires seront installées sur une partie du parking situé au sud du camping municipal. L'accès à la plage se fera par une rampe existante et la circulation des engins sera limitée au bas estran afin de réduire les incidences sur le milieu littoral. La durée totale des travaux est estimée à environ 7 semaines. Sous réserve des délais administratifs, le démarrage prévisionnel du chantier est envisagé à partir du 27 septembre 2027, pour une fin des travaux estimée autour du 10 novembre 2027.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation Une fois les travaux réalisés, les pieux en bois et les fascines auront pour fonction de réduire l'énergie de la houle, ralentir les écoulements et favoriser le dépôt de sable sur le secteur littoral. Ces aménagements permettront de stabiliser progressivement le pied de dune et de limiter le recul du trait de côte. Les ouvrages ne nécessiteront pas d'exploitation particulière, hormis un suivi ponctuel de leur état et de leur efficacité dans le temps, notamment après les épisodes de tempête ou de fortes marées.

Phase de démantèlement Les aménagements étant constitués principalement de matériaux naturels (bois et branches de saule), leur démantèlement pourra être réalisé facilement si nécessaire. Les pieux et fascines pourront être retirés mécaniquement puis évacués vers une filière adaptée. Les travaux de retrait seraient réalisés depuis le bas estran afin de limiter les incidences sur le milieu littoral et le cordon dunaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

dossier d'autorisation au titre du site classé de la Baie du Mont-Saint-Michel, une AOT du domaine public maritime et une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (travaux estimés à 300 000 €).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Pieux en bois : lineaire d'environ 300 m avec deux rangees: 602 pieux implantes en deux rangees. Fascines en pied de dune :	(600, ml) (380, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le perimetre du projet se situe dans Estran sablo-vaseux de la Baie Du Mont Saint-Michel (ZNIEFF de type I: 250008126) et dans la Baie du Mont-Saint-Michel (ZNIEFF de type II: 250006479).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe dans la commune de Saint-Jean-Le-Thomas
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Amenagement dans le site Ramsar Baie du Mont-Saint-Michel. Site classe de la Baie du Mont-Saint-Michel
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Jean-le-Thomas est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux (PPRN-L),
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il a été approuvé 21 mars 2023.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe au sein des deux secteurs Natura 2000 de la Baie du Mont-Saint-Michel : la ZSC « Baie du Mont-Saint-Michel » (FR2500077) et la ZPS « Baie du Mont-Saint-Michel » (FR2510048)
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet est situé dans le site classé de la Baie du Mont-Saint-Michel (50058).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux. Les travaux consistent principalement en la mise en place de pieux en bois et de fascines destinés à limiter l'érosion littorale et à favoriser le maintien des sédiments.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Les aménagements reposent principalement sur l'apport de pieux en bois et de fascines, sans besoin significatif de matériaux complémentaires de remblai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet peut entraîner des perturbations temporaires et limitées durant la phase de chantier. Toutefois, les aménagements prévus ne génèrent pas de destruction significative d'habitats ou de continuités écologiques. Les travaux seront réalisés hors période de nidification afin de limiter les incidences sur l'avifaune littorale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé au sein des sites Natura 2000 de la Baie du Mont-Saint-Michel. Toutefois, les travaux concernent des aménagements légers et temporaires, réalisés hors période de nidification, et ne sont pas susceptibles d'entraîner d'impact significatif sur les habitats ou les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Oui. Le projet est concerné par plusieurs risques naturels liés au contexte littoral, notamment les risques de submersion marine, d'érosion côtière, de chocs mécaniques des vagues et de remontées de nappes. Le secteur est également concerné par le PPRN-L de Saint-Jean-le-Thomas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui. Le chantier engendrera des déplacements temporaires liés à l'acheminement du matériel, à la circulation des engins sur le bas estran et aux trajets entre la zone de stockage et le site de travaux. Toutefois, ces déplacements resteront limités à la durée du chantier.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible de générer du bruit en phase travaux, de façon temporaire, puis un bruit modéré en phase d'exploitation, lié à la fréquentation du site, sans nuisance significative
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourront être générées uniquement en phase travaux, liées aux engins de chantier avec le vibrofonçage.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Principalement en phase travaux (poussières liées aux terrassements et circulations d'engins).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situé dans le site classé de la Baie du Mont-Saint-Michel, au sein d'un environnement littoral à forte sensibilité paysagère. Toutefois, les aménagements prévus reposent sur des dispositifs légers en bois et fascines, intégrés au paysage littoral, et ne sont pas susceptibles de porter atteinte de manière significative au patrimoine architectural, culturel ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modification durable des activités humaines ou de l'usage des sols. Les travaux concernent uniquement des aménagements légers sur le littoral destinés à limiter l'érosion du cordon dunaire. Seules des occupations temporaires liées au chantier seront nécessaires durant la phase de travaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principaux éléments disponibles concernent le contexte réglementaire du projet : examen au cas par cas, dossier Loi sur l'Eau, autorisation au titre du site classé de la Baie du Mont-Saint-Michel et demande d'AOT sur le domaine public maritime. Ces démarches permettront d'analyser les incidences potentielles du projet sur le milieu littoral, les habitats naturels, les espèces, le paysage et les risques naturels.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre dès sa conception plusieurs mesures visant à éviter et réduire les incidences sur l'environnement littoral. Les aménagements retenus reposent sur des techniques de protection douce utilisant principalement des pieux en bois et des fascines constituées de matériaux naturels, afin de préserver au mieux le fonctionnement du littoral et l'intégration paysagère du site. Les travaux seront réalisés hors période de nidification des espèces sensibles afin de limiter les dérangements de l'avifaune littorale. La circulation des engins sera limitée au bas estran pour réduire les incidences sur la plage et le cordon dunaire. Pour des raisons de sécurité, les travaux seront réalisés de préférence à marée descendante, avec des coefficients supérieurs à 60, afin de maximiser les temps d'intervention. Des mesures spécifiques seront mises en place afin de prévenir les risques de pollution accidentelle : utilisation d'huiles biodégradables, entretien régulier des engins, présence de kits anti-pollution et stockage sécurisé des produits potentiellement polluants hors du domaine public maritime. La base vie et les zones de stockage seront installées sur des secteurs déjà aménagés afin d'éviter toute emprise supplémentaire sur les milieux naturels. Au regard de la nature des travaux, de leur caractère temporaire et des mesures prévues, le projet ne devrait pas engendrer d'impact résiduel notable sur l'environnement ou la santé humaine.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature du projet et des mesures prévues, le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale. Les travaux concernent des aménagements légers et temporaires de protection douce du littoral, sans artificialisation importante ni impact notable attendu sur l'environnement. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place durant le chantier afin de limiter les incidences sur le milieu littoral et les espèces présentes.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BICHON

Prénom VINCENT

Qualité du signataire	1er vice-president
-----------------------	--------------------

À Avranches

Fait le 25-06-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)